

# Le développement durable à la lumière de l'ethnographie

**Marieke Blondet**

Chargée de recherche

LEF - AgroPariTech Nancy

(Nancy – France)

marieke.blondet@agroparistech.fr

Dans l'article qui suit, l'approche du développement durable proposée se fait essentiellement par le biais de programmes de protection de l'environnement en lien avec la durabilité des activités humaines. Il sera donc essentiellement question de tels projets.

## I. Rappel historique sur les programmes de protection de l'environnement

Dans les premiers parcs et réserves naturelles autour du monde, la variable « population locale » était rarement prise en compte tant l'idée de clairement séparer les hommes de la nature était alors prédominante. Les communautés locales étaient pensées comme une menace, rejetées hors des limites de la zone protégée et leurs droits sur ces espaces niés.

Malgré un début de reconnaissance des droits des populations autochtones<sup>1</sup> dans les années 1970 et 1980, il fallut attendre le cours des années 1990, pour qu'on commence à réellement intégrer les populations locales aux programmes de développement et de conservation. Ce déplacement se fit notamment sous l'influence des nombreux conflits d'intérêts entre les espaces protégés et les communautés voisines et de la prise de conscience des impacts négatifs que les premiers avaient sur les secondes : délocalisations forcées, restrictions d'accès, changements drastiques de mode de vie (Colchester 1994, Wells, Brandon & Hannah, 1992). Si l'idée que les projets de protection de la nature devaient réellement impliquer les populations locales au processus de gestion des sites faisait consensus, la majorité des politiques environnementales continuèrent de rejeter la participation effective des locaux qui n'étaient pas considérés comme des parties prenantes légitimes mais plutôt comme des bénéficiaires passifs à qui on craignait de donner trop de contrôle.

Finalement, à la fin des années 1990, un nouveau modèle de protection de l'environnement se développa – les *Community-based Protected Areas* – autour de structures de taille plus réduite avec un processus de décision *bottom-up*, de bas en haut et une gestion aux mains des communautés ou de petites ONG locales.

Aujourd'hui, l'implication des populations locales est reconnue et recherchée et se retrouve au cœur de plusieurs programmes émanant d'organismes internationaux tels la Déclaration du Millénaire (*Millennium Development Goals*), la Déclaration des droits des peuples autochtones (Chape, Spalding & Jenkins 2008) ou la Convention sur la Biodiversité Biologique (CBD – *Convention on Biological Diversity* votée à Rio en 1992)<sup>2</sup>. Cependant, en pratique, la mise en place est encore difficile et les modes de gestion des ressources ainsi que

---

<sup>1</sup> Plusieurs déclarations internationales : En 1975, l'IUCN vota une résolution reconnaissant la valeur et l'importance des modes de vie et savoirs et techniques traditionnels permettant aux autochtones de vivre en harmonie avec leur environnement. En 1982, le *World National Parks Congress* réaffirma le droit à l'autodétermination sociale, économique, culturelle et spirituelle des sociétés traditionnelles et celui de participer au processus de décision des parcs par la mise en place d'un système de gestion conjoint. Puis en 1989, la *Convention 107* de l'OIT reconnut les droits des peuples autochtones à la terre et à leurs ressources naturelles surtout sur des espaces non occupés par ces derniers mais qu'ils avaient coutume d'utiliser (Colchester, 1994).

<sup>2</sup> Convention on Biological Diversity : [www.cbd.int/](http://www.cbd.int/) (consulté en juin 2009).

les modes de vie et de prise de décision des autochtones sont encore rarement pris en considération.

## **II. C'est là que les anthropologues peuvent, à mon sens, intervenir**

L'anthropologie environnementaliste fut une des premières à dénoncer les impacts sociaux des réserves naturelles sur les populations humaines voisines et le fait que leur manque d'intégration conduisait souvent à l'échec des projets de protection (Carrier, 2003, Harper, 2003, Orlove & Brush, 1996, Tacconi & Bennet, 1995). Les travaux de ces ethnologues montrèrent le décalage existant entre d'une part, la vision des organismes et bailleurs de fonds internationaux, d'autre part, celle des gestionnaires locaux des programmes cherchant à faire entrer ces projets dans les grilles de lecture des premiers et enfin la réalité quotidienne des populations locales à qui ces projets étaient destinés (Van Helden, 2009). Au cours des deux dernières décennies, de plus en plus d'anthropologues ont collaboré avec des ONG et des organisations internationales, à l'image de F. Brunois (1999), C. Filer (2009) ou P. West (2006) parmi d'autres (West & Brockington, 2006). Ils ont souvent joué le rôle d'avocat ou d'allié des populations rurales locales ou autochtones (Orlove & Brush 1996 : 329). Nombre de ces chercheurs considérant qu'au-delà de la richesse en biodiversité, les réserves naturelles sont aussi le lieu d'interactions sociales, de production et de reproduction, dénoncent la séparation nette de la biodiversité d'avec la complexité du contexte social (West & Brockington, 2006, West, Igoe & Brockington, 2006). Ils critiquent notamment l'imposition des notions occidentales de nature et culture dans des contextes où ces catégories n'existent pas (Foale & Manele, 2004) et la vision simpliste et statique que cela donne de l'interaction homme-environnement (West & Brockington, 2006 : 611).

Plus critique encore des concepts de nature et culture est l'écologie politique. Ce courant remet en question l'Environnementalisme, soit la théorie, partagée par les sociétés occidentales et caractérisée par une forte conscience de la nécessité de protéger l'environnement, des impacts destructeurs de l'homme (Milton, 1996). Cette théorie est aussi la plus globalement acceptée parmi les organismes internationaux de développement et de conservation. En fait, les écologues politiques dénoncent la construction virtuelle de la réalité sous-jacente à cette philosophie ; ce qu'ils nomment « *virtualisme* » (Carrier & West, 2010) ; c'est-à-dire la construction d'une image de la réalité élaborée selon une certaine perspective et en se concentrant sur des éléments précis en fonction des objectifs et intérêts initiaux de la personne ou du groupe qui l'élabore. Cette vision est donc clairement partielle. Elle deviendrait virtualisme lorsqu'on oublie qu'elle est le produit des perspectives et arguments analytiques et théoriques qui l'ont générée, et qu'au lieu de cela on la prenne pour un principe structurant global (Carrier & West, 2009 : 7). L'Environnementalisme est une forme de virtualisme. Il cherche à imposer sa vision aux autres au travers de ses politiques et programmes de conservation et tente de façonner le monde à l'image de sa « réalité virtuelle », ignorant souvent le contexte social, économique, politique et culturel des communautés vivant sur les zones préservées (*Ibid.*). La description du monde et des aires protégées ainsi proposée serait totalisante et hautement abstraite (Argyrou, 2009 ; Escobar, 1998). Elle mettrait l'accent sur l'aspect écologique – la fragilité de l'écosystème, les menaces pouvant pesées dessus – passant sous silence le contexte sociopolitique de ces réserves, ou réduirait les actions de l'homme à des représentations préexistantes comme celles d'être une menace pour l'environnement naturel.

Ces anthropologues, enfin, ont montré qu'à l'inverse de ce que croient les environnementalistes, leurs programmes de protection de l'environnement sont difficilement transposables d'un contexte à l'autre et applicables tels quels in situ (Carrier & West, 2009). Mes enquêtes – dans le Pacifique pour ma thèse de doctorat et actuellement en Europe pour un contrat postdoctoral – ont mis en évidence cette déconnexion. D'une part on observe une

construction virtuelle reposant à la fois sur une compréhension théorique de la société et sur un modèle analytique de biodiversité et d'environnement. D'autre part, l'approche de terrain étudiant les communautés en contexte met en avant les diverses dimensions sociales entourant et interagissant avec l'aire protégée.

### III. Parc national des Samoa américaines

Ma première ethnographie s'est déroulée aux Samoa américaines, des îles de Polynésie associées aux Etats-Unis depuis 1900 et grandement dépendantes du Congrès américain. Ce dernier autorisa, en 1988, la création d'un parc national dans cet archipel. L'un des objectifs de cette réserve étant de servir d'argument publicitaire pour faire venir les touristes et ainsi développer l'économie du territoire.

Dans le réseau des parcs nationaux américains où en général des espaces sont vides de population humaine hormis les visiteurs, et où le Congrès est propriétaire des sols, la réserve naturelle des Samoa américaines fait figure d'exception. Sa particularité est d'avoir des villages situés en son sein dont les populations sont les propriétaires de manière communautaire, des terres protégées. Face à cette spécificité, le *National Park Service* (NPS) mit en place un système de loyers payés à ces familles samoanes. Ces loyers ont été estimés en fonction de la taille, de l'accessibilité et de l'usage des sols concernés ; soit des critères marchands de type occidental.

Rappelons qu'aux Samoa américaines l'organisation sociale est communautaire. L'unité de base est la famille étendue ou *aiga* regroupant de 40 à 100 personnes sous l'autorité d'un chef choisi en consensus et connu sous le nom de *senior matai* ou *sa'o*. Cet homme, rarement une femme, représente son *aiga* au conseil du village ; un comité réunissant l'ensemble des *sa'o*, ainsi que pour chaque famille étendue des chefs de rang inférieur. Ce sont ces *senior matai* et ces conseils qui négocient avec le Service américain des parcs nationaux l'entrée de leur village dans l'aire naturelle protégée. Traditionnellement, une des responsabilités des *sa'o* est de gérer les terres de leur *aiga* au nom des ancêtres du groupe, des vivants et des générations à venir. Ils ne sont aucunement propriétaires de ces espaces. Aujourd'hui avec l'arrivée du parc national, ils gèrent également les loyers perçus. En principe, ils doivent les redistribuer équitablement – je dis équitablement car le partage n'est pas égal mais dépend de la position de chacun au sein du groupe familial et de sa participation physique et matérielle aux affaires de famille notamment au moment des cérémonies de don ritualisées (les *fa'alavelave*).

Le souci est que ce parc national a été, selon moi, mal pensé. Autant son organisation autour des loyers est vécue par les gestionnaires de la réserve comme un mécanisme respectant l'organisation traditionnelle des familles étendues samoanes et des villages, autant le fait de verser de l'argent à ces familles n'a pas été envisagé comme pouvant avoir de fortes répercussions sur cette dite organisation. En effet, autrefois, les terres avaient pour ces populations une valeur plus symbolique que matérielle car elles faisaient référence à l'histoire du groupe familial (le lieu d'origine, l'ancêtre fondateur et premier détenteur). Il était donc davantage question d'identité que de valeur marchande. Au-delà, la population avait alors un rapport quotidien avec les espaces forestiers dont elle tirait les matériaux de construction des habitations et canots, sa nourriture et sa médecine. Depuis les années 1970, cependant, les modes de vies des Samoans américains ont largement évolué. Les gens se sont progressivement détournés de l'agriculture au profit d'activités salariées dans l'industrie ou l'administration ; des emplois plus directement rémunérateurs et moins pénibles que d'aller cultiver le taro sur les pentes escarpées des montagnes.<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Pour plus de détails sur la question, voir Blondet (2008).

Les gestionnaires du parc national ont également une fausse idée de la relation homme-nature de ces îles. En effet, ils se figurent que l'accord signé entre les *senior matai* et le *NPS* soutiendrait le *fa'asamoa*, la culture samoane, voire que cet accord aurait servi à renforcer la tradition et l'autorité coutumière des chefs et des conseils de village sur les terres recouvertes de forêts de la communauté. En cela le parc participerait à la préservation du *fa'asamoa*. Ces gestionnaires américains empreints de la représentation des populations autochtones comme profondément connectées à leur environnement naturel auraient donc opéré un raccourci : la protection de la biodiversité marine et terrestre des Samoa américaines serait synonyme de protection de la culture traditionnelle des îles. C'est, selon moi, une mauvaise lecture ! Ce qui s'exprime ici, c'est la satisfaction des Samoans vis-à-vis de la 'bonne gestion' des terres communautaires par les *senior matai* des villages concernés. Aux Samoa américaines on reconnaît qu'un homme est un bon leader, en grande partie, du fait de sa bonne gestion des sols de son *aiga*. En signant le contrat de location, les *sa'o* des villages du parc ont, aux yeux de leur communauté, agi du mieux possible dans cette prérogative. C'est en cela que le parc soutient l'autorité des chefs. Au-delà, ce supposé lien entre culture et environnement naturel encouragea aussi les employés du parc à penser que les Samoans américains devaient forcément se sentir concernés par la protection de la forêt et du récif. Ce n'est pas le cas de manière générale. Si une telle relation peut s'observer ailleurs, elle ne s'applique pas aux Samoa américaines. Là-bas la majorité des villageois vivant au sein de la réserve naturelle ne s'intéressent pas à la forêt, ils n'y vont quasiment plus et n'en tirent plus des ressources comme autrefois. La seule chose qui les mobilise vraiment dans le parc national et la protection de l'environnement, c'est l'argent qu'ils peuvent tirer des loyers.

A cela il faut ajouter que la société des Samoa américaines est déjà largement influencée par l'individualisme et le consumérisme à l'américaine. Dans ce cadre, l'aire protégée ne pouvait qu'amener à un certain nombre d'effets pervers. En premier lieu la valeur symbolique originelle des terres communautaires s'amenuise au profit d'une valeur marchande. Les concurrences, voire les conflits entre proches pour l'accès à une terre de famille et à son usage sont de plus en plus fréquents. Au-delà, on observe aussi une montée de l'individualisation des terres soutenue par le système juridique en place aux Samoa américaines ; un métissage de droit commun américain et de coutume samoane sur lequel je ne m'étendrai pas aujourd'hui. Le problème étant que si les terres communautaires s'individualisent, le mode de vie en communauté en est affecté, ainsi que l'autorité du *senior matai* sur son groupe familial. Car lorsqu'une terre sort du cercle des propriétés communautaires d'une *aiga* et devient la propriété individuelle d'une personne, cet espace et cette personne sortent aussi de la sphère d'autorité du *matai*. On voit où cela peut mener. Bien sûr, le parc national à lui seul n'est pas responsable de tout cela, mais il renforce fortement des tendances déjà à l'œuvre, et ceci sans l'avoir envisagé au départ. Au final, le parc national a un effet minime sur la protection de l'environnement : les gens n'ont pas réellement changé leurs attitudes vis-à-vis de ce dernier ou, s'étant détournés de certaines activités, ils n'investissent plus certains espaces tels les forêts des pentes des îles, et donc ne représentent plus un danger pour cet écosystème.

La question de l'interprétation du paysage portée par les différents acteurs et celle de la construction virtuelle de projets de protection de l'environnement reposant sur des stéréotypes à propos des populations autochtones et de leur supposé rapport à la nature est centrale ici. Au final, cela participe à l'échec relatif du projet. Seule une enquête ethnographique pouvait illustrer cette incohérence.

#### **IV. Natura 2000 et le programme BeFoFu**

Mon second exemple est l'enquête menée autour d'un site *Natura 2000* en France. Le réseau de sites préservés *Natura 2000* a été initié en 1992 par l'Union Européenne à la suite

de la signature de la Directive Habitat. Ce texte vise à préserver la biodiversité européenne sur un ensemble d'espaces sélectionnés pour la richesse et l'importance communautaire des espèces et des habitats qu'ils contiennent. L'intérêt du programme *Natura 2000* est que la protection de la biodiversité ne se fait pas au détriment du développement économique (Février & Devès, 2004). Au contraire, les activités humaines sont les bienvenues tant qu'elles ne sont pas une menace pour l'environnement naturel. Elles sont même parfois encouragées car la qualité de la biodiversité de ces sites en est aussi le résultat. La composante socio-économique est donc tout à fait intégrée à ce réseau, et la participation des acteurs locaux semble acquise.

Chaque État membre de l'Union Européenne a été laissé libre d'appliquer ce texte à sa manière sur son territoire national. La France a initialement choisi de faire appel aux experts – ceux du Muséum National d'Histoire Naturelle notamment – pour désigner, selon des critères scientifiques, les sites, espèces et habitats à préserver. Aucune concertation avec les populations locales ne fut organisée à ce stade, ce qui déclencha de très fortes oppositions. Le conflit s'intensifia jusqu'en 1996 où, sous la pression du Groupe des neuf fédérant les représentants des forestiers, des chasseurs, pêcheurs et agriculteurs, le Premier Ministre de l'époque, Alain Juppé, gela l'application de la directive européenne. La France, cependant, était dans l'obligation de mettre en place ce programme et, dès la fin de 1997, le nouveau ministre de l'écologie, Dominique Voynet, mit en place pour chaque site, des comités de pilotage ou *Copil* auxquels pouvaient librement participer toutes les parties prenantes du site en question. L'objectif de ces *Copils* était de négocier localement un plan de gestion spécifique pour chaque site.

Que nous dit une enquête ethnographique ? Le site étudié est celui de la montagne de Lure dans les Alpes de Haute-Provence dont le paysage et les caractéristiques de biodiversité ont été façonnées au fil des siècles par les activités agricoles, sylvicoles puis touristiques<sup>4</sup>. Il est donc nécessaire que l'homme poursuive certaines de ces activités pour préserver cet environnement.

Pour ce qui est de la gestion du site, s'est mise en place une scène locale (Pinton et al., 2006 : 11), une arène publique au sens de Céfai (1996), soit un espace de débats et de production de connaissances mobilisées pour l'action<sup>5</sup>. Sur cette scène locale et autour du site se jouent des jeux d'influences entre les différents groupes et personnes en présence – représentants de l'état (DREAL, Préfet), élus des communes, agriculteurs, propriétaires forestiers, chasseurs, associations de protection de la nature, autres types d'usagers de l'espace protégé, etc. – dont les relations préexistaient souvent à la mise en place de *Natura 2000*. Les spécificités du contexte social, économique, voire démographique local ont modelé le paysage et aujourd'hui modèlent ce qu'est le site *Natura 2000* et la manière dont il fonctionne. L'histoire humaine de la région a, elle aussi, son importance, notamment la manière dont les populations se représentent l'espace concerné<sup>6</sup>. Pour comprendre et analyser la mise en place de cette politique publique, et ainsi améliorer sa mise en application, il est nécessaire de prendre en compte toutes ces spécificités locales, ce que fait l'anthropologie.

---

<sup>4</sup> Agriculture céréalière, lavande, forte exploitation forestière pour divers usages dont le charbonnage, élevage de brebis et plus récemment le tourisme qui est aujourd'hui le moteur principal de l'économie.

<sup>5</sup> L'apport indéniable des réunions autour de la mise en place du site *Natura 2000* a au moins eu cela de positif qu'elles ont amené les différents acteurs sur zone à se rencontrer, à discuter, à se connaître et à chercher ensemble des solutions ; et au final peut-être à mieux se comprendre.

<sup>6</sup> A propos de l'interprétation du paysage Droz et al. Expliquent que « *la posture paysagère* » décrit le discours et la position observable prise par un individu face à un paysage en lien avec son identité. Le paysage est un construit social qui naît de la rencontre entre un regard imprégné de valeurs et un espace présentant différentes caractéristiques. L'instrumentalisation politique du paysage intervient dans différentes problématiques liées à des enjeux d'aménagement territoriaux conçus en termes de préservation de la nature ou de diversité biologique (Droz et al., 2009).

Elle montre ainsi qu'une application trop formatée de la Directive *Habitat* ne peut être envisagée et identifie les acteurs influents et éventuellement les coalitions inédites qui voient le jour. Enfin, une des questions essentielles que pose notre discipline est la manière dont les acteurs locaux se réapproprient *Natura 2000*.

Par exemple sur le site *Natura 2000* de la montagne de Lure, une vive opposition à la création du site vit le jour avant même les discussions autour du *Copil* entre 2002 et 2005. Cette fronde était alors portée par les chasseurs, certains élus des communes rurales et des agriculteurs-éleveurs. Ces acteurs ont participé aux discussions autour du document de gestion puis se sont progressivement détournés du dispositif. Les chasseurs n'ont pas observé de répercussions sur leurs pratiques cynégétiques. Les éleveurs ont vu l'intérêt pour eux de signer des contrats *Natura 2000* et d'ainsi bénéficier de compensations financières pour les changements de pratiques occasionnés par la préservation de la biodiversité. Aujourd'hui, de nouveaux acteurs et une nouvelle coalition apparaissent sur la scène locale. Ce sont très souvent des néo ruraux issus de classes moyennes, voire de la fonction publique, ayant une forte sensibilité écologique. Ces acteurs se sont récemment vu élire aux conseils municipaux des communes concernées et se sont appropriés la gestion du site. Ils sont aujourd'hui des « experts en *Natura 2000* » alors que les chasseurs et éleveurs, acteurs qu'on aurait crus légitimes sur ces questions, ne sont plus au cœur du dispositif. A l'avenir, cette nouvelle coalition pourrait porter d'un poids important dans la réussite de l'aire protégée.

## V. Conclusion

Ces exemples montrent la valeur d'une approche ethnographique éclairant les contextes locaux singuliers pour l'analyse de l'application *in situ* de politiques publiques ou de programmes de protection de l'environnement. La force de notre discipline est la connaissance approfondie qu'elle apporte sur les acteurs, leur vie quotidienne, leurs pratiques, leurs intérêts et stratégies ainsi que sur les changements sociaux à l'œuvre. Elle décrit aussi la manière dont les communautés accueillent, comprennent et s'emparent des projets de développement ou de protection et leurs possibles instrumentalisation.

Les études ethnographiques montrent également à quel point sont déconnectées la vision du projet des environnementalistes, celle portée par les maîtres d'œuvre et la réalité de la vie des gens auxquels ces programmes sont destinés (Blondet, 2010 ; Carrier & West, 2009 : 18). Enfin, cela démontre à quel point les concepts même de développement durable et de protection de la nature sont polysémiques ; la compréhension que les groupes et les personnes en ont, différant d'un lieu et d'une communauté à l'autre.

Bien sûr la question de la généralisation des normes de développement durable se pose, mais ne pourrait-on pas imaginer une sorte de canevas général avec des zones de latences où les particularités locales, régionales, culturelles, etc. pourraient s'exprimer, permettant aussi une meilleure adaptabilité et une plus grande réussite des projets de développement et de conservation ?

Les anthropologues et l'analyse qu'ils proposent pourraient ainsi jouer un rôle déterminant dans le débat contemporain puisqu'ils offrent une perspective critique du phénomène environnementaliste et de la vision de la nature hégémonique qu'il porte. Du fait de leur expertise, leur implication permettrait une meilleure prise en compte des croyances, pratiques et spécificités des sociétés locales. D'autant que ces questions touchent aussi d'autres dimensions sociales dont ils sont très familiers : l'articulation global-local, les différences d'agendas politique entre les divers acteurs impliqués, la notion d'identité et de transformation des traditions et celle de la production de connaissances (Brossius, 1999 ; Little, 1999 ; West & Brockington, 2006 ; West, Igoe & Brockington, 2006).

## Références bibliographiques

- ARGYROU, V. (2009), "Virtualism and the logic of environmentalism", in Carrier, J. G. & West, P. (dir.), *Virtualism, governance and practice : Vision and execution in environmental conservation*, New York, Berghahn Books, pp. 24-44.
- BLONDET, M. (2008), « À la recherche de la nature et de sa vision aux Samoa américaines. » *Journal de la Société des Océanistes*, 126-127, Société des Océanistes, Paris, Musée du Quai Branly, pp. 127-143.
- BLONDET, M. (2010), « National Park of American Samoa, Polynesia. A Case study of virtualizing environmentalism and development », *Reconsidering Development*, Vol. 1, n° 1 (Fall 2010), Electronically published December 8, 2010 by the Interdisciplinary Perspectives on International Development, University of Minnesota. <http://journal.ipid-umn.org/node/79>
- BROSIUS, J.-P. (1999), « Analysis and interventions : Anthropological engagements with environmentalism », *Current Anthropology*, 40 (3), pp. 277-309.
- BRUNOIS, F. (1999), « Rôle des recherches ethnoécologiques dans la préservation des forêts tropicales de la Papouasie-Nouvelle Guinée », in Bahuchet, S. et al. (dir.), *L'homme et la forêt tropicale*, Travaux de la Société d'écologie humaine, Châteauneuf de Grasse, Editions de Bergier.
- [http://www.ecologie-humaine.eu/DOCUMENTS/SEH\\_For%C3%AAt/Foret\\_33\\_Brunois.pdf](http://www.ecologie-humaine.eu/DOCUMENTS/SEH_For%C3%AAt/Foret_33_Brunois.pdf)
- CARRIER, J. (2003), « Biography, ecology, political economy : Seascape and conflict in Jamaica », in Stewart P.-J. & Strathern A. (dir.), *Landscape, memory and history*, London, Sterling, Virginia, Pluto Press, pp. 210-228.
- CARRIER, J.-G. & West P. (dir.) (2009), *Virtualism, governance and practice : Vision and execution in environmental conservation*, New York, Berghahn Books.
- CEFAÏ, D. (1996), "La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans les arènes publiques », *Réseaux*, Vol. 14 n° 75, pp. 43-66.
- CHAPE, S., Spalding M. & Jenkins M. (dir.) (2008), *The World's Protected Areas : Status, Values and Prospects in the 21<sup>st</sup> Century*, Berkeley, Los Angeles, London, University of California Press (In association with UNEP – WCMC).
- COLCHESTER, M. (1994), *Salvaging Nature : Indigenous Peoples, Protected Areas and Biodiversity Conservation*, Geneva, United Nation Research Institute for Social Development.
- DROZ, Y. et al. (2009), *Anthropologie politique du paysage. Valeurs et postures paysagères des montagnes suisses*, Paris, Editions Karthala.
- ESCOBAR, A. (1998), « Whose knowledge ? Whose nature ? Biodiversity, conservation, and the political ecology of social movements », *Journal of Political Ecology*, 5, pp. 53-82.
- FEVRIER J. M. & DEVES C. (dir.) (2004), *Le réseau écologique européen, Natura 2000*, Paris, Edition du Juris-Classeur.
- FILER, C. (2009), « A bridge too far : The knowledge problem in the Millennium Assessment », in Carrier, J. G. & West P. (dir.), *Virtualism, governance and practice : Vision and execution in environmental conservation*, New York, Berghahn Books, pp. 84-111.
- FOALE, S. & B. MANELE (2004), « Social and Political Barriers to the Use of Marine Protected Areas for Conservation and Fishery Management in Melanesia », *Asia Pacific Viewpoint*, 45 n° 3. Oxford, Blackwell Publisher, pp. 373-386.
- HARPER, J. (2003), « Memories of Ancestry in the Forests of Madagascar », in Stewart, P. J. & Strathern A. (dir.), *Landscape, Memory and History*, London, Pluto Press, pp. 89-107.
- LITTLE, P. E. (1999), « Environments and environmentalisms in anthropological research : Facing a new millennium », *Annual Review of Anthropology*, 28, pp. 253-284.
- MILTON, K. (1996), *Environmentalism and cultural theory : Exploring the role of anthropology in environmental discourse*, London, New York, Routledge.

- ORLOVE, B.-S. & BRUSH S.-B. (1996), « Anthropology and the Conservation of Biodiversity », *Annual Review of Anthropology*, 25, Palo Alto, CA, Annual Reviews Inc., pp. 329-352.
- PINTON, F. et al. (dir.) (2006), *La construction du réseau Natura 2000 en France*, Paris, La Documentation française.
- TACCONI, L. & BENNETT J. (1995), « Biodiversity Conservation : The Process of Economic Assessment and Establishment of a Protected Area in Vanuatu », *Development and Change*, 26, Oxford, UK, Blackwell Publishers, pp. 89-110.
- VAN HELDEN, F. (2009), « ‘The Report Was Written for Money to Come’ : Constructing and reconstructing the Case for Conservation in Papua New Guinea », in West, P. & Carrier J. (dir.), *Virtualism, Governance and Practice : Vision and Execution in Environmental Conservation*, New York, Oxford, Berghahn Books, pp. 155-176.
- WELLS, M., BRANDON K. & Hannah L. (1992), *People and Parks : Linking Protected Area Management With Local Communities*, Washington D.C., The World Bank.
- WEST, P. (2006), *Conservation is Our Government Now. The Politics of Ecology in Papua New Guinea*, Durham and London, Duke University Press.
- WEST, P. & BROCKINGTON D. (2006), « An Anthropological Perspective on Some Unexpected Consequences of protected Areas », *Conservation Biology*, 20 no. 3, Boston, Blackwell Scientific Publications, pp. 609-616.
- WEST, P., IGOE J. & BROCKINGTON D. (2006), « Parks and people : Social impact of protected reas », *Annual Review of Anthropology*, 35, pp. 251-277.